

Compte rendu du Conseil Municipal Du lundi 19 août 2019

Présents :

Monsieur le Maire : Mr BOURGOIN Stéphane

Madame l'adjointe : Mme ROGUET Brigitte

Mesdames et Messieurs les Conseillers : Mme LYOTARD Elisabeth, M. ROLLAND Raphaël, Mr ROBERT Alain, Mr SABY Michel, Mr VEYRET Roger, Mr ANGLADE Alexandre, Mme SAGNARD Floriane

Excusés

Mr. MONTAGNE Laurent, Mr. BRESSAN Stéphan, Mr. CHAZE Daniel

Absents

Mr. FAYOLLE Christophe - Mr. CUBIZOLLE François

Procuration

Mr MONTAGNE Laurent a donné procuration à Mme ROGUET Brigitte

Mr BRESSAN Stéphan a donné procuration à Mr ROLLAND Raphaël

Mr CHAZE Daniel a donné procuration à Mr BOURGOIN Stéphane

Secrétaire de séance : Mme ROGUET Brigitte

1- Informations diverses

Droits de préemption :

M. le Maire fait part au Conseil Municipal des ventes à réaliser sur la commune.

La Commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption pour la vente du bien appartenant M. CLAUZON Jean-Louis, sis Rue des Tisserands et cadastré Section AH N° 89.

La Commune ne souhaitait pas exercer son droit de préemption pour la vente des biens appartenant M. HILAIRE Michel, sis Avenue de Langogne et cadastrés Section AH N° 364 et AH N° 366.

Cependant, dans l'objectif de la revitalisation du bourg-centre, M. ROBERT souhaiterait que la commune préempte afin de créer un parking.

Vote à mains levées pour obtention du droit de préemption pour le rachat du Garage par la municipalité :

5 votes : contre l'achat

6 votes : favorables à l'achat

1 vote : abstention

Rond-point à la Pierre plantée :

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que M. Jean-Pierre VIGIER a adressé un courrier de relance à L'Etat en date du 7 Juin 2019 destiné à Madame Elisabeth BORNE, Ministre chargée des

Transports, demandant la confirmation de l'engagement des crédits permettant la réalisation d'un giratoire à la jonction entre la RN 88 et la RN 102.

2- Marché Chaufferie Bois : Approvisionnement, exploitation, maintenance et renouvellement

Une consultation a été lancée pour l'approvisionnement, l'exploitation, la maintenance et le renouvellement de la chaufferie bois et du réseau de chaleur. Une entreprise n'a pas souhaité donner suite et deux offres ont été déposées et étudiées par les membres de la commission d'Appel d'offres.

Le Conseil municipal entérine la décision de la Commission d'Appel d'Offre et retient la société ENGIE Cofely.

Validé à l'unanimité.

3- Toiture gîte d'étape

L'entreprise Mirmand a établi un devis pour des travaux de couverture et zinguerie à réaliser sur le gîte d'étape, Rue Basse-cour.

Validé à l'unanimité

Une demande de subvention auprès de la Région (contrat Haut-Allier) sera déposée.

4- Retrait du Sicala

La Communauté de Communes exerce la compétence GEMAPI donc l'adhésion au SICALA n'a plus lieu d'être. Par conséquent, Mr Le Maire fait part au conseil Municipal du retrait de la Commune de Pradelles du SICALA.

Retrait du SICALA validé

5- Aide à la réhabilitation du bâti privé

Dans le cadre du programme Régional « Cité de Caractère », la commune de Pradelles, en accord avec le Conseil Régional d'Auvergne, a mis en place une action de soutien financière à la requalification du bâti et à la suppression de verrues sur le quartier historique de la cité.

Cette aide financière portera sur les travaux de ravalement de façades donnant sur le domaine public. Elles devront être situées dans un périmètre défini sur un plan déposé en Mairie et, selon des modalités différenciées suivant qu'elles sont situées dans le périmètre en priorité 1 ou en priorité 2.

▸ 1^{ère} priorité = 15.00 € le m² plafonné à 1 500.00 € et un maximum de 20 % du montant HT des travaux

- 2^{ème} priorité = 7.50 € le m2 plafonné à 750.00 € et un maximum de 20 % du montant HT des travaux
- Intervention sur les enseignes commerciales : 500.00 € par enseigne sur les commerces situés dans le périmètre 1^{ère} priorité

Cette aide financière portera également sur les travaux d'embellissement des façades (fenêtres, volets, portes etc...). Ces travaux devront être situés dans un périmètre défini sur un plan déposé en Mairie et, selon des modalités différenciées suivant qu'elles sont situées dans le périmètre en priorité 1 ou en priorité 2.

- 1^{ère} priorité = plafonné à 1 500.00 € et un maximum de 20 % du montant HT des travaux
- 2^{ème} priorité = plafonné à 7 500.00 € et un maximum de 10 % du montant HT des travaux

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de M. CALDERON Jean sollicitant une aide financière dans le cadre de ses travaux de ravalement de façade de sa maison rue de la Congrégation et de M. RISSON Olivier sollicitant une aide financière dans le cadre de ses travaux de réfection de l'enseigne Avenue du Puy.

Après avoir vérifié que ceux-ci remplissaient bien les critères d'obtention dans le cadre du programme désigné, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser :

- une subvention d'un montant de 1 298 € correspondant à 20% du montant de la facture s'élevant à 6 490 € HT à M. CALDERON Jean
- une subvention d'un montant de 500 € à M. RISSON Olivier

Validé à l'unanimité

6- Questions diverses

Etude centre de soins :

L'Association Saint Nicolas s'est positionné pour un ou plusieurs médecins salariés pour travailler sur leurs établissements et sur différentes Communes.

La négociation est en cours.